



Direction de l'instruction publique et de la culture  
Office de l'école obligatoire et du conseil  
Ecoles obligatoires – Enseignement ordinaire

## Engagement d'enseignants et d'« auxiliaires de classe Ukraine »

Note : Les réfugiés d'Ukraine ont droit au statut de protection S. Dans la mesure où ils le possèdent, ils peuvent être engagés immédiatement. Même avec le permis « statut de protection S », toute prise d'emploi ou changement d'emploi nécessite une autorisation préalable. Les autorités d'engagement doivent l'obtenir sous : [Activité lucrative avec le permis S \(statut de protection\) \(be.ch\)](#)

Lors d'une candidature à un emploi, le permis doit être présenté à l'employeur.

Les inspections scolaires autorisent le recours à des « auxiliaires de classe Ukrainien » sur demande : [Ressources \(be.ch\)](#)

Des modèles d'ordonnance sont élaborés et mis en lien sur le site Internet Ukraine.

Fonction	Type d'emploi	Remarques
Enseignant-e	Comme la fin de l'engagement est en règle générale fixe, l'engagement est limité dans le temps (art. 4 LSE en relation avec l'art. 10 OSE). Lors d'un engagement à durée déterminée, une période d'essai de 1 à 2 mois est recommandé.	À tou-te-s les enseignant-e-s est attribué un échelon de traitement sans passer un examen comme s'ils/elles avaient des qualifications partielles (moins 10 pour cent). L'expérience professionnelle doit être prise en compte de bonne foi dans les données. La CDIP examine l'équivalence. Un effet rétroactif sur l'embauche est possible.
Auxiliaire de classe Ukraine	À durée déterminée Sans période d'essai	Un engagement « auxiliaire de classe Ukraine » est possible à tous les niveaux, de 2 à 20 heures maximum par semaine, pour une durée limitée à un semestre avec possibilité de prolongation. L'engagement des « auxiliaires de classe Ukraine » est destiné en particulier aux CI FLS et aux classes d'accueil et doit être clairement défini.